

Règlement Intérieur

2022-2023

Lycée Les Arcades

Le Lycée est un lieu de travail et d'éducation où chaque élève apprend également à devenir un citoyen adulte et responsable.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de l'établissement et de permettre à chacun de s'épanouir personnellement.

Il contribue à instaurer entre les membres de la communauté éducative, l'élève et sa famille un climat de confiance et de coopération favorable à la réussite scolaire.

Le règlement intérieur s'applique à tous et à tous les lieux, dans l'enceinte de l'établissement, au gymnase, à l'internat, lors d'activités extérieures, de sorties, de voyages ... sous peine de sanctions.

LE CARNET DE CORRESPONDANCE

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance lors de sa présence au sein de l'établissement.

En cas de perte le nouveau carnet de correspondance sera facturé 5 euros.

Dans le cas où tous les coupons de justification d'absences ou de retards ont été utilisés, l'élève a l'obligatoire de racheter un nouveau carnet.

LES HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les portes de l'Etablissement sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Les cours débutent à 7h55.

L'arrivée des internes peut se faire le dimanche soir de 18h30 à 21h30 ou le lundi matin en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier de l'année scolaire est fixé par l'Etablissement en référence aux obligations légales. Celui-ci est communiqué aux responsables légaux et l'élève en début d'année scolaire.

L'élève et sa famille sont tenus de le respecter, aucune dérogation ne peut être accordée.

Tout changement sera notifié aux familles.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les lycéens doivent arriver à l'heure en cours, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la séquence pédagogique de la classe et de ne pas compromettre leur scolarité.

L'obligation d'assiduité consiste pour les lycéens à se soumettre aux horaires d'enseignements définis par l'emploi du temps de la classe. Elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement et les modalités de contrôles des connaissances.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle ou aménagements spécifiques.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants, et se soumettre aux contrôles de connaissances qui leur sont imposés. Ces obligations sont les garants de la construction du projet de l'élève et sont indispensables pour assurer sa réussite scolaire.



• ABSENCES

Les parents sont invités à veiller à ne pas faire manquer indûment la classe à leur enfant. (Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013).

Absences prévues :

Les parents demandent 24 heures à l'avance et par écrit une autorisation en indiquant le motif et en produisant éventuellement une pièce justificative. Seuls les rendez-vous médicaux chez un médecin spécialiste, convocations administratives peuvent être autorisés sur le temps scolaire contre un justificatif.

Absences imprévues :

Les parents avertissent la vie scolaire avant 10h le jour même au 03 80 68 86 35, ou par mail : absenceslycee@groupearcades.fr.

Un appel téléphonique ou un mail ne sont pas des justificatifs, vous devez remplir un billet d'absence.

Afin d'être accepté en cours, l'élève doit se présenter en vie scolaire muni de son billet d'absence dûment rempli et signé par le responsable légal après chaque absence.

Rappel annuel des instructions de l'inspection académique concernant les absences (depuis 1996) : « l'obligation est faite au Chef d'Etablissement de signaler à l'Inspecteur d'Académie les absences injustifiées de tous les élèves (y compris les élèves majeurs dès qu'elles atteignent 4 demi-journées dans le mois ».

• RETARDS

La ponctualité est la manifestation de respect à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe. Elle constitue également la préparation à la vie professionnelle. **Sera considéré comme un retardataire, l'élève arrivé après la deuxième sonnerie.** Il ne pourra être admis en cours qu'après l'obtention d'un billet de rentrée signé par le bureau de la vie scolaire.

Pour tout retard supérieur à 10 minutes, l'élève se verra refuser l'accès en cours et sera dirigé en salle d'études.

Pour tout retard supérieur à 50 minutes celui-ci sera transformé en absence, celle-ci devra être justifiée.

A l'appréciation du responsable de Vie Scolaire, l'élève sera retenu en cas de retards répétés.

Un contrat d'assiduité pourra être mis en place.



Quitter l'établissement sans autorisation engage la responsabilité du lycée. A ce titre, cette infraction constitue une faute grave qui expose l'élève à une sanction.

Pour les absences récurrentes, une concertation entre la famille et les membres de l'établissement s'avérera nécessaire afin de trouver des solutions adaptées pour la réussite scolaire de l'élève.

• SORTIES DES ÉLÈVES

Les sorties des élèves sont autorisées en cas de temps libre ou d'absence du professeur selon l'autorisation du responsable légal figurant en couverture au dos du carnet de correspondance.

En cas de non présentation de celui-ci, la sortie sera refusée à l'élève.

Toute autorisation signée par les responsables légaux de l'élève, décharge l'établissement de toute responsabilité.

Les élèves de 3^e Prépa-Métiers, ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux heures de cours et pendant les récréations.

Aucune sortie n'est autorisée sur un temps libre inférieur à 30 minutes entre deux cours. De même, qu'aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations.

• DÉPLACEMENTS LORS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Lors des déplacements à l'extérieur de l'établissement dans le cadre d'activités pédagogiques, un document devra être rempli et signé par le responsable légal.

Pour le lycée professionnel des ordres de mission peuvent être délivrés par le responsable de secteur. Dans ce cas l'élève sera en autonomie durant cette sortie.

• PÉRIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

Pendant ces périodes, les élèves restent sous la responsabilité du lycée, mais sont tenus de respecter les horaires et le règlement intérieur du lieu de stage. Toute absence sur le lieu de stage doit être signalée au lycée, à l'entreprise et justifiée par un arrêt de travail.

Un élève ne pourra se présenter sur son lieu de stage sans convention établie préalablement et signée par toutes les parties. Ceci constitue une obligation réglementaire.

ÉVALUATION AU TITRE DU CONTRÔLE CONTINU POUR LE BACCALAURÉAT DU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE (Note de service MEN212127ON du 28 juillet 2021) :

• ABSENCES

En cas d'absence à une évaluation certificative, l'élève sera convoqué à un rattrapage à condition d'avoir justifié celle-ci via le carnet de correspondance dès dans l'établissement.

En cas d'absences répétées aux évaluations certificatives, absences pouvant relever d'une stratégie d'évitement, une sanction pourra être prise à l'encontre de l'élève par le chef d'établissement.

• FRAUDES

Toute fraude commise durant une évaluation certificative pourra faire l'objet d'une sanction adaptée conformément au règlement intérieur.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est une discipline nécessitant un règlement spécifique. Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement des cours, certaines règles doivent être respectées. Nous rappelons également que **l'EPS est obligatoire pour tous les élèves.**

• TRAJETS

Le gymnase du lycée, situé au 96, rue d'Auxonne vers Sup Arcades, est à 20 minutes à pied du lycée. Le stade Colette Besson, situé sur le campus universitaire vers le STAPS, est à 20 minutes en bus du lycée. Les élèves ont l'obligation de faire le trajet « aller ou retour » entre le lycée et les installations sportives avec leur enseignant selon les règles suivantes :

- ❖ Le trajet « aller » est accompagné par l'enseignant pour les cours débutant à 10h ou 15h. Le RDV est fixé dans la cour de la salle 50 du lycée.
- ❖ Le trajet « retour » est accompagné par l'enseignant pour les cours débutant à 8h ou 13h. Les élèves se rendent donc seuls directement sur les installations sportives.
- ❖ Les élèves de **3^e Prépa-Métiers sont pris en charge par l'enseignant quels que soient les horaires de cours.**
- ❖ Le trajet « aller ou retour » accompagné par l'enseignant fait partie intégrante du temps de cours. **Les portables sont donc interdits pendant les déplacements.**
- ❖ Il est impératif d'attendre le signal du professeur à chaque passage piéton, de rester groupé lors des déplacements et d'être attentif.
- ❖ Une carte de bus est demandée aux élèves pour les déplacements vers le stade Colette Besson.
- ❖ **Interdiction formelle de fumer lors des déplacements encadrés par l'enseignant.**

• VESTIAIRES

- ❖ Apporter **un cadenas** pour déposer ses objets de valeur dans un casier à l'entrée du gymnase. **Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.**
- ❖ Les vestiaires sont fermés en début de cours et ne peuvent plus être ouverts jusqu'à la fin du cours.

• MATÉRIEL

- ❖ Chaussures de sport propres obligatoires.
- ❖ Tenues de sport adaptées à la pratique sportive et aux conditions météorologiques (pluie, froid...).
- ❖ Respect des installations sportives et du matériel pédagogique (toute dégradation devra être réparée).
- ❖ Les bijoux doivent être retirés pour ne pas se blesser. Le chewing-gum est interdit.
- ❖ Prévoir une bouteille d'eau.
- ❖ **Les téléphones, écouteurs et objets connectés sont interdits pendant les cours d'EPS,** sauf si l'enseignant les autorise exceptionnellement dans un but pédagogique.

• INAPTITUDES

- ❖ **Seul le professeur d'EPS peut autoriser un élève à rester en étude au lycée pendant les heures d'EPS, si celui-ci est dans l'impossibilité de se rendre au gymnase. Une inaptitude médicale ne dispense pas de la présence en cours. Un élève « dispensé » ne peut donc en aucun cas rester à son domicile ou prendre des rendez-vous sur ce créneau.**
- ❖ Un élève ayant une inaptitude médicale sera évalué selon les compétences méthodologiques et sociales à développer (arbitrage, juge, coach...). Sa présence est donc indispensable en cours d'EPS.
- ❖ Le certificat médical type « académique » est à privilégier. Il précise ce que l'élève peut faire ou ne pas faire. L'enseignant adapte ensuite sa pratique.
- ❖ Les certificats médicaux doivent être présentés au bureau de la vie scolaire, ils sont archivés, puis transmis au professeur d'EPS concerné.

- ❖ Tous les élèves sont acceptés en cours malgré leur retard, un mail est envoyé au bureau de la vie scolaire pour sa prise en compte.

COMPORTEMENT ET ATTITUDE

Comme tous les membres de la Communauté Educative, les élèves sont tenus de respecter par leurs paroles et leur comportement la dignité de chacun et d'adopter une tenue correcte.

L'Etablissement est attentif à la tenue vestimentaire des élèves, parfois trop soumis aux caprices de la mode. Il est difficile de dresser une liste exhaustive de consignes en la matière, mais les élèves doivent comprendre qu'ils vivent ENSEMBLE dans un établissement comprenant tous les niveaux et tous les âges.

Filles et garçons doivent donc respecter décence et modération liées au statut d'élève et se conformer aux observations des membres de la communauté éducative.

Cette situation induit de porter une tenue adaptée au cadre, exemple : le jogging n'est pas accepté en dehors de la pratique du sport, les pantalons ou vestes troués ou à détails usés, les jupes à mi-cuisses, les shorts **ou toute autre tenue jugée non-conforme au cadre**, ne sont pas acceptés dans l'Etablissement.

En cas de non-respect de ces consignes, l'élève ne sera pas accepté en cours et dirigé en permanence.

Les enseignants, sur les cours de pratique professionnelle se réservent le droit de renvoyer un élève pour non-respect de la tenue professionnelle et des consignes d'hygiène et de sécurité.

Les écouteurs et les casques sont interdits dans la salle de classe. Les enceintes portatives, les montres connectées, les aérosols, les couvre-chefs (sauf les bonnets en hiver), les piercings et les cheveux de couleur non naturelle sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

• LES TÉLÉPHONES PORTABLES ET/OU APPAREILS CONNECTÉS :

L'utilisation du téléphone portable est autorisée sur la cour uniquement, **ceux-ci doivent être éteints et rangés dans le sac de l'élève au début de chaque cours.**

Il est également interdit d'utiliser son téléphone portable pour filmer ou diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes (respect du droit à l'image et de la vie privée article 9 code civil et article 226-1 code pénal).

Rappel : L'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L511-5 du code de l'éducation est interdite dans les salles de cours et d'études, le self.

L'Etablissement se réserve le droit de confisquer ces appareils.

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- ❖ Les signes ostentatoires, **les tenues religieuses**,
- ❖ La détention d'armes ou d'objet dont l'usage détourné peut devenir dangereux,
- ❖ Les déplacements en cycle, roller, skateboard, trottinette électrique, ainsi que le stationnement des véhicules à moteur,
- ❖ Le commerce, le troc et les paris sportifs.

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Il est important pour chaque élève :

- ❖ **de signaler immédiatement tout accident** survenu au sein de l'Etablissement, aux professeurs et/ou au personnel du bureau de la vie scolaire,
- ❖ **de signaler immédiatement tout danger éventuel** ou situation à risque, qu'il constate, à tout adulte le plus proche,
- ❖ **de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées** (salles de cours, couloirs...) et **d'évacuer les lieux lors d'un déclenchement d'alarme.**

Dans l'ensemble des différents sites du groupe, **toute dégradation, détournement ou intervention sur du matériel de sécurité est interdit** (boîtier, détecteur, porte coupe-feu...) et **entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Etablissement, ainsi que le remboursement des frais de remise en état.**

Par respect pour le personnel d'entretien ou pour leur propre cadre de vie, les élèves veilleront à ne jeter ni papiers ni détritus hors des poubelles, tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur. De plus il est interdit de boire et de manger dans les locaux (salles de cours, couloirs...).

Conformément à la **législation française, les violences physiques, les brimades, le bizutage, le harcèlement et les violences sexuelles dans l'Établissement**, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ ou d'une information à l'Inspection Académique ainsi qu'aux services de police. (cf. **BO hors-série n°11 du 15/10/1998**).

**Il est déconseillé aux élèves d'avoir sur eux de l'argent ou des objets de valeur.
La Direction de l'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
et de dégradation de biens personnels.**

CONDUITES À RISQUES

Dans les cas suivants, les parents seront immédiatement prévenus et seront tenus de venir chercher leur enfant :

• CONSOMMATION ET DÉTENTION DE PRODUITS STUPÉFIANTS

Conformément à la législation française la détention et la consommation sont interdites.

L'Établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir.

Sur demande du Chef d'Établissement au Directeur de la Sécurité Publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant et à l'intérieur de l'Établissement.

• CONSOMMATION ET DÉTENTION D'ALCOOL

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les élèves ne peuvent intégrer l'établissement en état d'ébriété.

Ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'Inspection Académique et aux services de police (cf. BO hors-série n°9 du 4 novembre 1999).

• LE TABAC

Il est interdit de fumer, cigarette électronique incluse, dans l'enceinte de l'établissement, en dehors de la zone fumeur prévue à cet effet et à des horaires indiqués.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective et du règlement intérieur peuvent faire l'objet de sanctions par le personnel de l'établissement ou de sanctions disciplinaires qui relèvent du Chef d'Établissement.

• LA RETENUE

Les retenues se dérouleront le mercredi après-midi de 13h00 à 17h30. Toutefois des heures de rattrapage pourront être données en semaine (retards, absences, récupération du travail non fait).

Les responsables de vie scolaire fixeront la date de retenue dans un délai raisonnable par rapport à l'infraction.

En cas d'absence à une retenue, la sanction sera reportée une seule fois puis pourra être majorée.

L'EXCLUSION PONCTUELLE DE COURS

L'exclusion ponctuelle de cours, justifiée par un manquement ne peut être qu'exceptionnelle.

Elle doit se dérouler selon une procédure stricte : un délégué de classe doit accompagner l'élève exclu au bureau du responsable de vie scolaire.

Toute exclusion ponctuelle doit faire l'objet d'une fiche d'incident par le professeur remis dans un bref délai au responsable de vie scolaire.

• L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURS

L'exclusion temporaire de cours peut être prononcée, par les référents de secteur ou le responsable de vie scolaire, à l'encontre d'un élève qui a été sanctionné à plusieurs reprises.

• LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- L'avertissement officiel de discipline.

- Le conseil éducatif.
- L'exclusion/inclusion de l'établissement.
- L'exclusion temporaire de l'établissement.
- Le conseil de discipline :

Seuls les responsables légaux sont convoqués au conseil de discipline.

Aucun avocat ni juriste n'est autorisé à accompagner la famille.

- L'exclusion définitive de l'établissement.

L'exclusion temporaire et l'exclusion/inclusion font l'objet d'un courrier et d'un entretien avec les responsables légaux.

L'exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'Établissement sans passer obligatoirement par un conseil de discipline. Un rapport sera transmis à l'Inspection Académique.

La mise en œuvre d'une mesure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue avec l'élève et avec ses responsables légaux. Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative et peut être versée au dossier scolaire de l'élève.

En cas de dégradations de bien matériel, le Chef d'Établissement peut demander à la famille un dédommagement financier.

En cas d'atteinte aux biens et aux personnes, le Chef d'Établissement, ou autre victime, peut engager des poursuites judiciaires contre l'auteur.

Lorsqu'un manquement au règlement intérieur a lieu en dehors de l'enceinte de l'établissement lors d'une sortie scolaire, elle peut faire l'objet de sanctions.

Il est établi que chaque élève représente son établissement lors d'une sortie scolaire, d'un stage, auprès de ses partenaires officiels et que sa conduite exemplaire contribue à donner une bonne image de l'établissement.

Toute sanction est obligatoirement exécutable et non contestable.

Le présent règlement s'applique aux élèves mineurs et majeurs.

Il peut être soumis à des modifications contextuelles et à décisions ministérielles.

Signature de l'élève

Signatures de ou des représentants légaux